



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 20 décembre 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : mesdames Diane Lavallée et Josée Leclair, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.

2023-12-265



ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. GREFFE

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023
- 4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 543-2023 TAXATION ET COMPENSATIONS 2024
- 4.3 ADOPTION : 496-2023-1 CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 4.4 ADOPTION : 543-2023 RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC
- 4.5 DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 546-2023 TARIFICATION
- 4.6 AVIS DE FORMATION EN ÉTHIQUE COMPLÉTÉE
- 4.7 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024
- 4.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 484-2023-1 DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 529-2023-1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

5. TRÉSORERIE

- 5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉCAISSEMENTS ET DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2023
- 5.2 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER AU 12 DÉCEMBRE 2023
- 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 12 DÉCEMBRE 2023
- 5.4 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE AU 30 NOVEMBRE 2023
- 5.5 UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR EMPRUNT FERMÉ 488-2017 EN 2023
- 5.6 AUTORISATION DE DÉPENSE : CENTRE COMMUNAUTAIRE – GROUPE EXCAVATION LAPORTE
- 5.7 AUTORISATION DE DÉPENSE : PATRIMONIA ARCHÉOLOGUE
- 5.8 AUTORISATION DE : ADHÉSIONS ANNUELLES
- 5.9 MANDAT AUDITEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023
- 5.10 AUTORISATION DE DÉPENSES ANNUELLES
- 5.9 ACCUSÉ RÉCEPTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ EN FINANCE MUNICIPALE
- 5.10 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE SCFP 4520 2022-2027
- 6.2 PROMOTION RÉTROACTIVE : CHRISTINE PARENT
- 6.3 OUVERTURE DE POSTE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS
- 8.2 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
- 8.4 DÉCLARATION POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
- 8.5 DÉPENSE POUR ANALYSE PROFESSIONNELLE : OFFICE RÉGIONALE D'HABITATION
- 8.6 PIIA : 51 RUE SAINT-THOMAS
- 8.7 PIIA : 2570 RANG DU RUISSEAU

9. LOISIRS ET PARCS

- 9.1 INFO : SUIVI PROJET PATINOIRE ET ESPACE ÉVÉNEMENTIEL
- 9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PAFILR (LOISIRS SPORTS LANAUDIÈRE) : PLAISIR D'HIVER

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 10.2 OCTROI CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES DÉDIÉES À L'ENFOUISSEMENT 2024-2025-2026
- 10.3 DEMANDE D'INFIRMIÈRE RURALE

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER POUR PERMISSION DE VOIRIE
- 11.2 RÉOLUTION RANG FRÉDÉRIC

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 12.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET FINANCEMENT
- 12.3 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

13. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 12 décembre 2023 est déposé.

- 2023-12-266
- CONSIDÉRANT QU' Il n'y a pas d'enjeux stratégiques particuliers dans ce rapport ;
- CONSIDÉRANT QUE la mémoire collective sera enrichie par la diffusion du document ;
- CONSIDÉRANT QUE Les élus n'ont pas l'intention de rendre publiques les expertises obtenues, de façon générale ;

Il est proposé par monsieur Francois-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de déposer et rendre public l'avis de potentiel archéologique de la firme Patrimonia Archéologie, daté du 3 novembre 2023.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2023

2023-12-267

Considérant que les élus ont pu consulter individuellement les procès-verbaux avant la séance.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.2 Avis de motion et Dépôt : Projet de règlement 543-2023 Taxation et compensations 2024

Il est donné avis et déposé par monsieur Pierre Coutu, le projet de règlement 543-2023 Taxation, compensations 2024 pour son adoption lors d'une séance. La possibilité d'un 5^e versement est ajoutée pour plus de facilité de paiement. Des intérêts de 10 % seront affectés sur les paiements en retard et des frais d'avis de rappel de 10 \$ seront facturés à partir du 2^e avis.

Taux généraux de taxation

	2023	2024
Taux général	0,002 757	0,002 150
Taux agricole	0,002 276	0,001 952
Taux forestier	0,002 757	0,001 952
Fonds de roulement	0,000 089	0,000 089
Dette générale	0,000 654	0,000 203
Travaux publics et réseau routier	0,001 943	0,022 04
Quotepart MRC	.1267	0,132 7



Tarification pour l'eau

	2023	2024	Commentaires
Usage résidentiel	241,50 \$/logement	326 \$/logement	
Piscine	32,93 \$	32,93 \$	
Usage commercial, avec compteur d'eau	variable	0,52 \$/m3	Premier 200 m3 inclus sans frais, si utilisation résidentielle mixte

Tarification en attendant l'installation d'un compteur d'eau

Commerce 218,87 \$/unité

Commerce à l'intérieur d'un domicile 100 \$/unité

Ferme sans animaux 500 \$/unité

Ferme avec moins de 50 animaux 1000 \$

Ferme de 51 à 100 animaux 2000 \$

Tranche supplémentaire complète ou partielle de 50 animaux + 1000 \$

Lorsqu'un compteur d'eau est installé en courant d'année, un crédit au prorata du nombre de jours restants dans l'année (365) est remboursé. La portion restant étant facturé au volume d'eau livré.

Tarifications selon les services

	2023	2024	Commentaires
Matière résiduelle	222,95 \$	243,68 \$/logement	
Sureté du Québec	105 \$/matricule	105 \$/matricule	
Usage commercial, avec compteur d'eau	variable	0,52 \$/m3	Premier 200 m3 inclus sans frais, si utilisation résidentielle mixte
Écotaxe	25 \$/matricule	0 \$	
Réseau routier	20 \$/matricule	0 \$	
Égout	230,50 \$/logement	230,50 \$/logement	

4.3 Adoption : 496-2023 - 1 Code d'éthique des employés municipaux

2023-12-268

CONSIDÉRANT QUE

l'article 30 de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale oblige avant le 22 mai 2022, la modification du code déontologique afin d'introduire les nouvelles obligations.

CONSIDÉRANT QUE

Le besoin de cohérence interne et la clarté organisationnelle commandent une intégration harmonieuse des valeurs résultantes de l'exercice des valeurs, de la planification stratégique et de celles découlant de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE

Depuis le dépôt du projet de règlement, une exception a été ajoutée concernant les cadeaux reçus par les fonctionnaires, d'une valeur maximale de 25 \$, sous certaines conditions, notamment l'absence d'apparence de conflit et que cela ne provient pas de fournisseurs actuels ou futurs.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'adopter le règlement 496-2023 - 1 mettant à jour le Code d'éthique des employés municipaux.



*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.4 Adoption : 543-2023 Règlement pour l'entretien du domaine public

2023-12-269

CONSIDÉRANT QU'	Historiquement différentes ententes verbales ont été réalisées sans jamais être officialisées.
CONSIDÉRANT QUE	Ce règlement ne remplace ou n'annule aucun document notarié.
CONSIDÉRANT QU'	Il est pertinent de statuer sur des modalités d'entretien des limites du terrain du domaine public au bénéfice de la communauté.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par M Serge Perrault d'adopter le règlement 543-2023 établissant certains droits et devoirs des propriétaires adjacents à des terrains du domaine public.

Ce règlement octroie une aide financière maximale de 2000 \$ pour les propriétés avec une façade publique ayant établi un aménagement avec un permis et qui doivent le modifier pour faciliter la conformité avec le règlement.

Il est strictement interdit d'établir un aménagement temporaire ou permanent sur une façade mitoyenne à une propriété publique. Tout aménagement doit être minimalement en retrait de la limite mitoyenne.

Le propriétaire privé est tenu d'entretenir minimalement et en conformité des règlements en vigueur toute façade située entre l'accotement granulaire, la chaine de trottoir ou la surface d'une voie publique et sa propriété ; selon la première surface rencontrée.

Cet entretien minimal comporte notamment le respect des règlements municipaux en vigueur et minimalement :

- l'entretien annuel des ponceaux donnant accès à sa propriété,
- le remplacement des ponceaux non fonctionnels
- Le retrait de tout arbre malade, mort ou endommagé à raison de plus de 30 % dans la bande riveraine des cours d'eau et jusqu'à 1 mètre dans le cours d'eau.
- Toute obligation liée aux règlements municipaux en ce qui concerne l'entretien des terrains et propriétés

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.5 Dépôt : Projet de règlement 546-2023 Tarification

CONSIDÉRANT QU'	Il est préférable de regrouper dans un même règlement l'ensemble des tarifications des services municipaux.
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité désire établir par règlement la base de tarification des différents services municipaux pour l'année 2024 et les années suivantes.

Il est donné avis et déposé par monsieur Pierre Coutu, le projet de règlement 546-2023 afin d'établir la tarification pour les services des Loisirs, des communications, de la culture, des travaux publics, de l'aqueduc, des services administratifs et des services de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement.



4.6 Avis de formation en éthique complétée

Le directeur général informe que monsieur François-Henri Lafarge, a complété la formation obligatoire en éthique des élus municipaux, comme prescrit par l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4.7 Calendrier des séances du Conseil municipal en 2024

CONSIDÉRANT QUE Le calendrier des séances ordinaires du Conseil doit être adopté par résolution avant la fin de l'année précédente.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Sainte-Élisabeth pour l'année 2024 comme suivi :

- 15 janvier
- 19 février
- 18 mars
- 15 avril
- MARDI 21 mai
- 17 juin
- 15 juillet
- 19 août
- 16 septembre
- 21 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.8 Avis de motion et dépôt : 484-2023 - 1 déroulement des séances du Conseil municipal

CONSIDÉRANT L'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT QU' Il est opportun que le Conseil mette à jour son règlement 484-2015 à cet effet ;

Il est donné avis et déposé par monsieur Benoit Desrochers, le projet de règlement 484-2023 - 1 afin de modifier l'horaire des séances à 19 h, clarifier certaines règles de fonctionnement et mettre à jour le terme de greffier-trésorier.

4.9 Avis de motion et dépôt : 529-2023 - 1 Rémunération des élus

CONSIDÉRANT QUE le règlement 529-2023 prévoit une indexation de la rémunération des élus au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent appuyés personnellement les efforts de limitation des dépenses municipales.

Il est donné avis et déposé par monsieur François-Henri Lafarge, le projet de règlement 529-2023 - 1 afin d'annuler l'indexation de la rémunération prévue au 1 janvier 2024.



5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des décaissements et déboursé au 30 novembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire en date du 30 novembre 2023.

Salaires incluant charges sociales	45 568,60 \$
Dépenses en prélèvement automatique (Hydro, Energir, etc.)	31 764,09 \$
Fournisseurs, autres dépenses	128 750,52 \$
Aide financière aux organismes	0,00 \$
Aide financière aux citoyens (loisirs, toilette, arbres, jeune actif)	1 360,00 \$
Aide financière aux investissements	0,00 \$
Paiement d'emprunt	0,00 \$
Total des déboursés du mois novembre 2023	207 443,21 \$

Les 5 plus grandes dépenses excluant les salaires sont :

FQM Assurance : Assurance Municipalite Combinee	54 650,40 \$
Corium : licence librex, installation et formation	24 274,67 \$
MRC d'AUTRAY : Quotepart	19 651,85 \$
Groupe Excavation Laporte : travaux pour patinoire	16 815,07 \$
Carrières de joliette : CRIBLURE 0 - 5 mm (0-1/4 ") T.V.	10 938,58 \$

5.2 Dépôt des comptes à payer au 12 décembre 2023

Le directeur général dépose l'état des comptes fournisseurs, soit les factures reçues, mais payables ultérieurement.

5.3 Dépôt de la liste des engagements au 12 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés en date du 12 décembre 2023.

5.4 Rapport financier préliminaire au 30 novembre 2023

Le directeur général dépose le rapport financier des activités de fonctionnement en date du 30 novembre 2023, sujet à vérification à l'interne.

5.5 Utilisation de solde disponible sur emprunt fermé 488-2017 en 2023

CONSIDÉRANT QUE par l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, la municipalité peut affecter un solde disponible sur emprunt par simple résolution si cette affectation respecte l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT QU' il y a un solde disponible sur emprunt fermé de 2 508 939 \$ pour le secteur aqueduc (règlement Aqueduc Lépicier) ;

CONSIDÉRANT QU' une affectation du solde disponible aurait pu être utilisée stratégiquement en 2021 et 2022, mais cela n'a pas été le cas ;



CONSIDÉRANT QU' il était de la volonté de la municipalité d'utiliser une portion de ce solde disponible lors de l'adoption du budget ;

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par madame Josée Leclair d'affecter un montant de 174 723,19 \$ du solde disponible sur l'emprunt 488-2017 pour l'année 2023.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

5.6 Autorisation de dépense : Centre communautaire — Groupe excavation Laporte

Sujet reporté à une séance ultérieure.

5.7 Autorisation de dépense : Patrimonia Archéologue

Sujet reporté à une séance ultérieure.

5.8 Autorisation de dépense : Adhésions annuelles

2023-12-272

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoir exige une résolution pour chaque adhésion de plus de 300 \$

CONSIDÉRANT QUE ces différentes adhésions permettent d'offrir différents services gratuits aux employés municipaux, notamment services juridiques, documentation, vigilance règlementaire, outils préformatés, formation

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'autoriser les adhésions pour l'année 2024 aux organisations suivantes :

Union des Municipalités du Québec

844,84 \$ plus les taxes applicables

Carrefour du capital humain de l'Union des Municipalités du Québec

2527,00 \$ plus les taxes applicables

Association québécoises du Loisir municipal

350,00 \$, plus les taxes applicables

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

939,00 \$ plus les taxes applicables

Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)

550,00 \$ plus les taxes applicables

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

380,00 \$, plus les taxes applicables

Réseau Biblio Mauricie-Laurentides-Lanaudière

Maximum 9797,85 \$, plus les taxes applicables

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

5.9 Mandat auditeur comptable au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de mandater annuellement un auditeur comptable afin de réaliser une mission d'audit.

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels obtenus précédemment concordent avec les besoins et que le maintien de la même firme facilitera le suivi considérant la situation particulière en 2022.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair de mandater la firme comptable Michaud Clément Inc. pour la mission d'audit au 31 décembre 2023 ainsi que pour le coût de l'eau 2023.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 02 xxxx xxx.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

5.10 Autorisation de dépenses annuelles

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoir exige une autorisation pour toute dépense de plus de 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses sont incompressibles et il n'y a pas d'alternative retenue.

Il est proposé par monsieur Francois-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'autoriser les dépenses suivantes pour l'année 2024 :

Sureté du Québec 239 444 \$
Quote-Part MRC de d'Auvergne 559 994 \$
FQM Assurances — administrateur 616,94 \$
FQM Assurances — tout risque 54 650,42 \$
FQM Assurances — tout risque (ajustement-crédit) (3 021,48 \$)

*Le maire demande le vote.
Adopté à majorité.*

5.9 Accusé réception pour l'accompagnement spécialisé en finance municipale

CONSIDÉRANT QUE sous recommandation, la municipalité a fait appel à l'équipe d'accompagnement spécialisé et des finances municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 22 septembre 2023, un rapport concernant la taxation annuelle 2023 et le déficit du rapport financier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ces observations et ces recommandations concordaient avec l'analyse de la situation, mais les élus ont fait le choix de ne pas émettre de taxation complémentaire face à un manque à gagner appréhendé.

CONSIDÉRANT QUE les ajustements et redressements requis ont été planifiés au budget 2024.



CONSIDÉRANT QUE la gestion financière stricte durant l'année 2023 a permis de résorber totalement, ou autrement, en très grande partie, le déficit accumulé au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures ont été prises afin de répondre à un déficit non résorbé au 31 décembre 2023, si tel devait s'avérer après l'audit comptable externe à venir.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'accuser réception de l'analyse de taxation annuelle 2023 tel que présentée le 22 septembre dernier. Que l'accompagnement à atteint les objectifs établis, soit la validation des analyses réalisées par la nouvelle direction générale, face aux actions précédant son arrivée et lors de son arrivée.

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

5.10 Autorisation d'aide financière aux organismes agissant sur le territoire

2023-12-276

CONSIDÉRANT QU' il est important de supporter les organismes présents ou agissant sur notre territoire pour des besoins ponctuels.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'autoriser les aides financières suivantes aux organismes de façon ponctuelle : *100 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière*

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Signature convention collective SCFP 4520 2022-2027

2023-12-277

CONSIDÉRANT QUE la convention collective est échue depuis le 1^{er} janvier 2022 et que des échanges de négociations ont lieu depuis maintenant plus de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP section locale 4520, à entériner le projet de convention collective lors d'une assemblée générale de ses membres.

CONSIDÉRANT QUE la rétroactivité sera effectuée dans les 10 jours ouvrables suivant la signature officielle de la convention collective.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de mandater monsieur le Maire Louis Bérard, en son absence monsieur le maire suppléant Pierre Coutu, ainsi que monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général, en son absence madame Isabelle Chauvin, directrice municipale, afin de signer la convention collective avec le Syndicat Canadien de la Fonction Public, section locale 4520 pour la période 2022-2027.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



6.2 Promotion rétroactive : Christine Parent

2023-12-278

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention collective représente des classes d'emploi selon les exigences académiques et la nature du travail effectué.

CONSIDÉRANT QUE la résolution d'embauche indiquait un poste à temps partiel à 15 h par semaine, à titre de préposée à l'accueil et soutien aux activités, mais que le poste de secrétaire-réceptionniste créé à la convention représente mieux la réalité et la compétence de l'employée.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de procéder à la promotion à titre de secrétaire-réceptionniste, rétroactivement à la date d'embauche, de madame Christine Parent.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.3 Ouverture de poste

2023-12-279

CONSIDÉRANT QUE la convention collective sera renouvelée prochainement.

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi sont maintenant connues.

Il est proposé par madame Josée Leclair de mandater la direction générale afin de procéder au recrutement d'un journalier ou journalier spécialisé, ainsi que poursuivre les démarches pour un surintendant (cadre) ou un chef d'équipe (syndiqué).

Appuyé par monsieur Benoit Desrochers.
Adopté à l'unanimité.

7. Période de questions

Il y a quatre (4) interventions sur le sujet.

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 9 permis émis pour un total de 1 652 473 \$, soit 12 321 242 \$ depuis le début de l'année.

8.2 Programme Rénovation Québec à la Société d'habitation du Québec

2023-12-280

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault de manifester à la Société d'habitation du Québec l'intention de la municipalité de Sainte-Élisabeth d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2023-2024 et d'y consacrer un budget global de 30 000 \$, réparti à parts égales entre la municipalité de Sainte-Élisabeth et la Société d'habitation du Québec.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

8.4 Déclaration pour la persévérance scolaire

- Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;
- Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %¹, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;
- Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;
- Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire et planifier des activités telles que :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication ;
- Distribuer des outils de sensibilisation ;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants ;
- Maintenir la certification [OSER-JEUNES](#) ;

B. Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons monsieur François-Henri Lafarge (MOI-MÊME) à titre de délégués en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer [les bonnes pratiques communes de concertation](#) pour nous assurer qu'il/elle puisse agir comme ambassadeur en la matière ;

C. Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h. Désigner un maximum de deux personnes, dont monsieur le maire Louis Bérard ainsi qu'un autre élu, ou en leur indisponibilité, un membre de la direction.

D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant

¹ Les données portant sur la diplomation proviennent de la Direction des indicateurs et des statistiques du ministère de l'Éducation et ont été compilées dans la plateforme CartoJeunes développée par ÉCOBES — Recherche et transfert du Cégep de Jonquière. Elles sont accessibles sur le site cartojeunes.ca.



du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

8.5 Dépense pour analyse professionnelle : Office régional d'habitation

2023-12-282

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth est membre de l'office régional d'habitation de d'Autray ;
- CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise d'habitation désire que les offices d'habitation se regroupent pour avoir des économies d'échelles ;
- CONSIDÉRANT QU' une démarche de regroupement a lieu ;
- CONSIDÉRANT QUE des frais d'analyses davantage de 12 500 \$, soit un maximum 1562,50 \$ pour notre municipalité.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser une dépense maximale de 1562,50 \$, plus les taxes applicables pour l'analyse.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 02 61 xxx xxx et sera assumé à même le budget de l'année 2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

8.6 PIIA : 51 rue Saint-Thomas

2023-12-283

- CONSIDÉRANT QUE le revêtement s'agence avec les autres propriétés.
- CONSIDÉRANT QUE les fenêtres correspondent avec le bâtiment original.
- CONSIDÉRANT QUE la toiture s'agence avec les autres propriétés.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le P.I.I.A tel que déposé.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'accepter la demande du PIIA pour le 51 rue Saint-Thomas.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

8.7 PIIA : 2570 rang du ruisseau

2023-12-284

- CONSIDÉRANT QUE la végétation sera drastiquement réduite, malgré l'ajout de certains arbres de faibles envergures, réduisant la canopée.
- CONSIDÉRANT QUE l'emprise du bâtiment projeté vient empiéter dans les marges élémentaires et qu'une dérogation mineure ne serait pas souhaitable dans le contexte actuel.



CONSIDÉRANT QUE le fenestrage, les garde-corps et l'agencement général des revêtements extérieurs ne permettent pas de mettre en valeur le caractère villageois.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser le P.I.I.A tel que déposé.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de refuser la demande de PIIA pour le 2570 rang du ruisseau.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

9. LOISIRS ET PARCS

9.1 Info : suivi projet patinoire et espace évènementiel

Monsieur François-Henri Lafarge informe que la fondation, l'éclairage et le câblage sous-terrain ont été effectués. Malheureusement, le fournisseur des bandes neuves n'a pas pu livrer dans les délais attendus. Des bandes temporaires, aux mêmes dimensions que prévu initialement ont été achetés afin de profiter de l'espace ainsi aménagé dès la saison hivernale 2023-2024

9.2 Demande d'aide financière : PAFILR (Loisirs sports Lanaudière) : plaisir d'hiver

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pour projet de bonifier les infrastructures hivernales de proximité (sentier de ski de fond et de raquette, glissade, etc.) et offrir un service d'animation lors d'événement ou activités planifiées et ces interventions jumelées à du matériel léger permettant de rendre pleinement sécuritaire, de grande qualité et disponibilité dans les activités hivernales de proximité.

CONSIDÉRANT QUE le prêt de matériel de qualité, prolongé, est prioritaire pour la communauté.

CONSIDÉRANT QUE La municipalité désire valoriser et bonifier son bassin de prêt de matériel sportif gratuit disponible à la population.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Serge Perreault de déposer une demande d'aide financière de 8 921 \$ pour le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) 2023-2024 gérée par Loisir et sport Lanaudière et d'assumer la portion de 20 % non assumé par le programme.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt des rapports périodiques

Le directeur général dépose les rapports mensuels périodiques.

Rapport des collectes résiduelles

ANNÉE 2023

Mois	Collecte sélective t. m.	Ordures ménagères t. m.	Collecte putrescibles tm	Total t. m.	
Janvier	10,18	33,15	2,24	45,57	27,25 %
Février	7,89	26,56	1,82	36,27	26,77 %
Mars	8,16	28,45	2,19	38,80	26,68 %
Avril	9,64	35,50	4,93	50,07	29,10 %
Mai	14,67	60,80	11,53	87,00	30,11 %
Juin	9,96	35,31	7,49	52,76	33,07 %
Juillet	10,88	37,62	9,15	57,65	34,74 %
Août	9,76	38,19	13,91	61,86	38,26 %
Septembre	9,44	36,04	10,58	56,06	35,71 %
Octobre	15,22	58,50	9,76	83,48	29,92 %
Novembre	10,63	34,50	6,88	52,01	33,67 %
Décembre				0,00	
TOTAL	116,43	424,62	80,48	621,53	31,68 %

Rapport de l'eau

Captation d'eau potable		45 922 m3
Distribution eau potable	Générale :	44 429 m3
	Sainte-Geneviève de Berthier	5466 m3
Traitement eaux usées		4997 m3
Déversement	0 évènement de déversements	0 minute sur
	8 évènements annuels + 3 jours débordement au champ minimum	4589 Minutes annuel

10.2 Octroie contrat de collecte et transport des matières dédiées à l'enfouissement 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de d'Autray a été mandaté pour aller en appel d'offre publique pour 14 municipalités du territoire pour la collecte et le transport des matières dédiées à l'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE

un seul soumissionnaire a été présenté.

CONSIDÉRANT QUE

le soumissionnaire répond aux besoins établis.



Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer le contrat de collecte et transport à EBI Environnement Inc. au montant annuel de 47 497,72 \$/année, plus les taxes applicables, de plus avec l'indice des prix à la consommation à partir du 1^{er} janvier 2025.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

10.3 Demande d'infirmière rurale

2023-12-287

CONSIDÉRANT QUE les démarches étaient finalisés pour obtenir les services d'une infirmière rurale sur notre territoire, avant que la pandémie de COVID-19 ne se déclare ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont toujours présents ;

CONSIDÉRANT QUE les services d'infirmière rurale dans une municipalité voisine ont dû être suspendus dû à un manque de local adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un local adéquat et prêt à l'emploi, après une réorganisation mineure qui peut s'effectuer dans un délai maximal de 10 jours ouvrables.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de solliciter l'affectation d'une infirmière rurale dans les plus brefs délais par le CISSS de Lanaudière.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Entretien et raccordement routier pour permission de voirie

2023-12-288

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

Attendu que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maîtresse d'œuvre ;

Attendu que la Municipalité/Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

Attendu que la Municipalité/Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité/Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.



Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise monsieur David Paradis-Lapointe et madame Christine Parent, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues pour l'année 2024

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

11.2 Résolution rang Frédéric

2023-12-289

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux exécutés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés du mois d'aout 2022 au mois de novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité émis par un ingénieur ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Dépôt des rapports périodiques

Le rapport mensuel pour le contrôleur canin est déposé. Il y a eu 2 interventions.



2023-12-290

12.2 Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et financement

- CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts ;
- CONSIDÉRANT l' article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts ;
- CONSIDÉRANT QU' en 2019, la municipalité de Sainte-Élisabeth a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray ;
- CONSIDÉRANT QU' il convient que la municipalité de Sainte-Élisabeth autorise la MRC de D'Autray a utilisé les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur François Henri Lafarge :

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes ;
- D'autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

12.3 Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence

- CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence ;
- CONSIDÉRANT QUE les services du coordonnateur des mesures d'urgence sera assumés entièrement par le budget de la MRC d'Autray et qu'aucuns frais ne sera facturé à la municipalité de Sainte-Élisabeth pour ces services.
- CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur Serge Perreault :

- Que le conseil municipal nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Sainte-Élisabeth.
- Que le directeur général, monsieur David Paradis-Lapointe, soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la municipalité de Sainte-Élisabeth

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

12.4 Remerciements aux intervenants du dossier de signalisation : rue principale/rue du ruisseau

2023-12-292

- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accepté la demande récurrente de la municipalité d'établir un arrêt sur la route 345 à l'entrée du cœur villageois pour sécuriser l'intersection.
- CONSIDÉRANT QUE cette décision a été suivie d'une intervention rapide, moins de 24 h suivant l'annonce, pour mettre à exécution la décision.
- CONSIDÉRANT QUE les retombées positives ont déjà été ressenties par la population et les usagers de la route.
- CONSIDÉRANT QUE ce résultat n'aurait pas été possible sans la nouvelle approche de gestion des demandes des municipalités établissant formellement des rencontres lors de réponse défavorable, en remplacement des lettres de refus précédemment.
- CONSIDÉRANT QUE Plusieurs intervenants notamment l'agent de liaison du MTMD, les ingénieurs du MTMD et la coordonnatrice du module relation avec le milieu



du MTMD, ont collaboré à cette résolution rapide et positive.

CONSIDÉRANT QUE

dans un autre dossier, l'installation d'une lumière clignotante à l'intersection du chemin Saint-Pierre et du grand rang Saint-Pierre est maintenant une chose réalisée.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de transmettre des remerciements aux différents intervenants impliqués dans ce dossier, notamment Mme Caroline Proulx, députée de Berthier ainsi que son équipe de comté, Monsieur Yves Richard, agent de liaison au MTMD ainsi que l'équipe du centre de Service de Joliette du MTMD incluant les ingénieurs en signalisation mandaté sur ce dossier.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

13. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font rapports de leurs interventions municipales.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a 8 interventions diverses.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20 h 27.

Il y avait 31 personnes présentes.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire